

UFR de Médecine d'Amiens
3, rue des Louvels
80036 Amiens Cédex 1
Tél 03.22.82.77.19
Fax 03.22.82.77.60

REGLEMENT DE SOUTENANCE DES THESES DE DOCTORAT EN MEDECINE

Code de l'Université à délivrer le Doctorat en médecine : 0801344 B

☞ Règlement de soutenance des thèses de Doctorat en médecine.....	1
1- Coordonnées du service des thèses.	3
2- Conditions nécessaires pour soutenir sa thèse.	3
21-Place de la soutenance dans le 3ème cycle des études médicales.	3
22-Inscriptions universitaires obligatoires.....	3
3-Préparer sa thèse.	4
31-Le sujet de la thèse.	4
32-Les formalités obligatoires avant la soutenance.	4
Dépôt du sujet.	5
Dépôt des conclusions et des résumés.....	5
Dédicaces.....	5
Dépôt de la thèse.....	5
33-Organisation de la soutenance.....	6
La date.	6
Le jury.	6
La soutenance.....	7
Attestation provisoire.....	8
Diplôme définitif.....	8

☞ - Annexes

Annexe 1 : Recommandations pour la rédaction de la thèse	8
1-Présentation du texte.....	9
2-Couverture et page de titre.....	10
3-Table des matières	10
4-Références bibliographiques.....	10
5-Tableaux.....	11
6-Figures.....	11
7-Annexes.....	12
8-Résumé et mots clés.....	12
9-4ème de couverture	12
Annexe n°2- rétro planning des démarches obligatoires en vue de la soutenance.....	12
Annexe n°3 Document de sujet de thèse.....	14
Annexe n°4 Document pour la fixation de date.....	15
Annexe n°5 Document pour le résumé.....	16

☞ **Règlement de soutenance des thèses de Doctorat en médecine**

1- Coordonnées du service des thèses.

Service des thèses :

Madame Danièle BARBIER

Téléphone : 03.22.82.77.59. / Fax : 03.22.82.54.26.

@ : danièle.barbier@u-picardie.fr

UFR de Médecine, 3 rue des Louvels, 80036 Amiens Cedex 1.

Bâtiment E – RDC.

2- Conditions nécessaires pour soutenir sa thèse.

21- Place de la soutenance dans le 3ème cycle des études médicales.

La soutenance de la thèse peut intervenir, au plus tôt, dès la validation du 3^{ème} semestre de formation et, au plus tard, trois années après l'obtention du diplôme d'études spécialisées.

Conformément à l'article 21 du décret n° 2004-67 du 16 janvier 2004 relatif à l'organisation du troisième cycle des études médicales, le diplôme de docteur en médecine ne peut être délivré qu'aux candidats ayant à la fois soutenu avec succès leur thèse et obtenu le diplôme d'études spécialisées.

Le certificat provisoire du diplôme d'état de docteur en médecine sera remis à l'étudiant conjointement à l'attestation de réussite du diplôme d'études spécialisées lors de la validation totale du troisième cycle.

22-Inscriptions universitaires obligatoires.

Les inscriptions universitaires sont obligatoires pour chaque année du 3ème cycle des études médicales.

Si l'interne a validé le 3ème cycle des études médicales sans avoir soutenu sa thèse, il doit obligatoirement prendre une inscription pour chaque année universitaire jusqu'à la soutenance de la thèse, dans les temps réglementaires fixés par l'université.

L'étudiant doit se renseigner auprès du **service des thèses** sur les périodes d'inscription qui vont en général de septembre à décembre.

Si les droits universitaires ne sont pas acquittés, l'étudiant ne peut soutenir sa thèse.

3- Préparer sa thèse.

31-Le sujet de la thèse.

Le sujet de thèse peut être proposé au candidat par le Président du jury ou par un Directeur de thèse, autre que le Président.

Le sujet choisi doit se rapporter à la médecine ou aux médecins. Il peut être abordé selon un angle clinique, fondamental, épidémiologique, pédagogique, historique, sociologique, ou toute autre approche permettant d'éclairer le sujet.

Le Directeur de thèse doit être docteur en médecine. Il peut être notamment :

- Professeur des Universités – Praticien hospitalier (PU-PH)
- Professeur des Universités de Médecine Générale
- Maître de Conférences des Universités-Praticien hospitalier (MCU-PH)
- Professeur ou un Maître de Conférences Associé de Médecine Générale.
- Chef de clinique ou un Assistant hospitalo-universitaire
- Praticien hospitalier ou tout autre docteur en médecine.

Le Directeur a pour mission de guider l'étudiant sur le plan méthodologique au cours de son travail de recherche. Il peut s'appuyer sur les recommandations citées dans les annexes jointes au présent règlement afin de garantir la qualité rédactionnelle de la thèse.

Conformément à l'article L. 612-7 du Code de l'éducation, la thèse doit être un travail personnel qui constitue une expérience professionnelle de recherche.

La thèse peut être individuelle ou, si la discipline le justifie, collective. Dans le cas où la thèse résulte d'une contribution collective, le candidat doit rédiger et soutenir un mémoire permettant d'apprécier sa part personnelle.

32-Les formalités obligatoires avant la soutenance.

L'étudiant doit prendre contact avec le service des thèses au moins quatre mois avant la date envisagée de soutenance afin de retirer les documents nécessaires.

➤ **Dépôt du sujet.**

Le dépôt du sujet doit être déposé au service des thèses de l'Unité de Formation et de Recherche de médecine **obligatoirement deux mois au moins avant la date de soutenance** de thèse envisagée.

Il est dactylographié sur le document spécifique remis par le service des thèses, daté et **signé par le Directeur de thèses**, approuvé et **contre signé par le Président du jury**.

➤ **Dépôt des conclusions et des résumés.**

Les conclusions et le résumé de la thèse doivent être déposés au service des thèses **obligatoirement un mois au moins avant la date de soutenance** envisagée.

Les conclusions sur papier libre ne doivent pas dépasser deux pages à 1,5 interligne.

Le résumé est dactylographié sur le formulaire remis par le service des thèses de l'UFR.

Les deux documents sont signés par le Président du jury et le Directeur de thèses.

➤ **Dédicaces.**

Pour les dédicaces aux membres du jury, le candidat doit demander au service des thèses, les titres et distinctions à mentionner pour chaque juge. Un modèle de présentation est remis au candidat par le service des thèses.

➤ **Dépôt de la thèse.**

Le candidat transmet un exemplaire à chacun des membres du jury **au moins 21 jours avant la date de la soutenance**.

Le travail doit être déposé **en 3 exemplaires** au service des thèses sous forme **au moins 21 jours** avant la soutenance.

Ces exemplaires sont destinés à la bibliothèque universitaire. Si le travail comporte des photographies, il faut obligatoirement remettre au moins un exemplaire comportant des photographies originales, les deux autres pouvant être photocopiées.

Une clé USB sera remise au candidat par le service des thèses. Cette clé USB doit contenir les résumés en français et en anglais (format Word), la thèse en texte intégral (en format PDF) et un formulaire de dépôt qui devra être complété par le candidat.

Cette clé USB doit être correctement renseignée et déposée en même temps que les 3 exemplaires de la thèse, au service des thèses, obligatoirement au moins 21 jours avant la soutenance de la thèse.

33- Organisation de la soutenance.

➤ La date.

La date de la soutenance sera fixée d'un commun accord entre les membres du jury, le service des thèses et le candidat.

Lorsque le candidat dépose conclusions et résumé (et seulement à ce moment là), le service des thèses remet au candidat un imprimé de fixation de date de soutenance. Le service des thèses indique alors les dates encore disponibles pour la soutenance, au-delà du délai réglementaire.

Pour officialiser la date et l'heure de soutenance, cet imprimé sera rendu au service des thèses, signé de chacun des membres du jury, dans un délai impératif d'un mois avant la soutenance.

➤ Le jury.

La composition du jury (y compris pour les membres invités) exclut, sous peine de vice de forme, tout membre de ce dernier appartenant à la famille du candidat, habituellement jusqu'au 4^{ème} degré (cf annexe 6).

1 Médecine de spécialité hormis la Biologie médicale

La thèse conduisant au diplôme d'Etat de docteur en médecine est soutenue devant un jury présidé par un professeur des universités des disciplines médicales titulaire.

Ce jury doit respecter les conditions l'article R632-22 du code de l'Education, à savoir 4 membres minimum dont 3 enseignants titulaires des disciplines médicales et parmi eux au moins un professeur des universités des disciplines médicales titulaire .

La composition du jury est proposée par le Président du jury au Directeur de l'Unité de Formation et de Recherche de Médecine qui la soumet à l'approbation du Président de l'Université.

La présence d'un médecin généraliste, même si elle est souhaitable pour une thèse de médecine générale, n'est pas obligatoire.

2 Thèse de Biologie médicale

L'alinéa 4 de l'article 14 du décret n°2003-76 du 23 janvier 2003 fixant la réglementation du diplôme d'études spécialisées de biologie médicale précise que les internes doivent soutenir un mémoire qui peut tenir lieu, pour tout ou partie, de thèse en vue du diplôme d'Etat de docteur en médecine ou du diplôme d'Etat de docteur en pharmacie.

Dans ce cas, ce mémoire-thèse est soutenu devant un jury composé d'au moins 4 membres, dont au moins un professeur de médecine et un professeur de pharmacie, désignés par le ou les présidents d'université sur proposition des unités de formation et de recherche de médecine et de pharmacie de la circonscription et de la commission pédagogique interrégionale.

➤ **La soutenance.**

La thèse est soutenue publiquement dans la salle d'honneur de l'Unité de Formation et de Recherche au n°3 rue des Louvels, 2ème étage, Bâtiment E (la présence d'enfants en bas âge est très fortement déconseillée pendant la soutenance).

Le jury revêt les robes magistrales à l'insigne de son rang, sauf décision contraire de l'ensemble de ses membres.

La présentation orale est obligatoire, avec utilisation d'un support audiovisuel. La durée maximale conseillée de l'exposé est de 10 minutes. Le candidat répond après son exposé à toutes les questions que lui posent les membres du jury. Le Directeur de thèse peut ré-intervenir dans la discussion.

Lors de la soutenance, le jury, s'il accepte la thèse, peut décerner une mention honorable, très honorable, ou très honorable avec félicitations du jury, selon la prestation qui porte sur la qualité du travail.

Le jury décide s'il retient la thèse pour l'attribution du prix de thèse (Médecine générale ou spécialités) décerné par l'UFR de Médecine d'AMIENS.

Si le jury souhaite une correction après la soutenance de la thèse, le candidat a un délai maximum de 3 mois pour effectuer ses corrections. Il remettra alors 3 exemplaires corrigés au service des thèses ainsi qu'un exemplaire à chacun des membres de son jury.

➤ **Attestation provisoire.**

Le certificat provisoire ne peut être délivré qu'aux candidats ayant à la fois soutenu avec succès leur thèse et obtenu le diplôme d'études spécialisées.

➤ **Diplôme définitif**

Les diplômes définitifs seront remis à la demande de l'étudiant en échange des originaux des certificats provisoires au service des thèses de l'Unité de Formation et de Recherche de Médecine.

**Règlement adopté à l'unanimité par le Conseil de l'UFR de Médecine,
le 15 décembre 2010**

**Le Doyen,
Directeur de l'UFR,**

Professeur Daniel LE GARS

Annexes

♦ **Annexe 1 : Recommandations pour la rédaction de la thèse.**

Les recommandations suivantes ont pour but de guider l'étudiant et le Directeur de Thèse dans la rédaction du document.

Elles sont indicatives, laissant au Directeur de thèse la possibilité de les adapter en fonction du sujet et du travail de recherche.

1- Présentation du texte.

La thèse est un document qui synthétise le travail de recherche qu'a réalisé l'étudiant. Sauf exception, **il comporte les parties suivantes :**

- Introduction
- Matériel et méthodes
- Résultats
- Discussion
- Conclusion

Sauf exception, il est recommandé de ne pas dépasser 30 feuilles, références et annexes comprises, hors dédicaces et remerciements.

Le texte doit être imprimé en **recto-verso**, rédigé en police **Times New Roman**, **taille 12** avec un **interligne de 1,5**. Il doit être **justifié**.

La mise en page comprend une **marge** de 2,5 cm à gauche et à droite ; 1,5 cm minimum en haut et 2 cm minimum en bas.

La **pagination** doit commencer dès la page de titre même si elle peut n'apparaître qu'à partir de la table des matières. Elle est continue et s'achève en dernière page, englobant annexes, illustrations et bibliographie. Les numéros sont dactylographiés en bas et à droite de chaque page.

Le texte doit être clair, concis et précis. Le terme français doit être préféré quand il existe et qu'il est explicite, plutôt que le terme anglais.

Les événements passés sont rapportés à l'imparfait ou plus souvent au passé composé. C'est notamment le cas pour les rubriques « patients et méthodes », « résultats », « discussion ».

Les abréviations sont données entre parenthèses après la première apparition dans le texte du terme écrit en entier.

Les médicaments sont identifiés par leur dénomination commune internationale (sans majuscule), éventuellement suivie entre parenthèses, lors de la première apparition dans le texte, du nom de spécialité (avec une majuscule) avec le sigle®. Le nom de vente d'un appareil porte le sigle™ et entre parenthèses le nom du fabricant et/ou du distributeur.

2-Couverture et page de titre.

La page de titre comporte les mentions suivantes : le titre, concis, indique de manière précise le sujet du travail, ne dépasse pas au total 120 caractères et espaces et ne comporte pas d'abréviation.

La couverture et la page de titre indiquent :

- ◆ L'Université à laquelle appartient le candidat
- ◆ L'année de soutenance
- ◆ Le numéro de thèse communiqué par le service des thèses
- ◆ Le titre de la Thèse
- ◆ La mention diplôme d'Etat
- ◆ La spécialité
- ◆ La date de soutenance
- ◆ Le nom et le prénom en entier
- ◆ Le Président du jury
- ◆ Les membres du jury, mentionnés par ordre d'ancienneté dans le grade le plus élevé
- ◆ Le Directeur de thèse (si différent du Président)

3-Table des matières

Lisible et aérée, elle doit comporter :

- la liste des titres des chapitres (divisions et subdivisions avec leur numéro), accompagnés de leur pagination
- la liste des documents annexés à la thèse.

4-Références bibliographiques.

Elles sont numérotées selon l'ordre d'apparition dans le texte et présentées entre crochets. Les titres et sous-titres n'en comportent pas.

La présentation des références est conforme aux règles suivantes :

Les nom(s) et initiale(s) des prénoms de tous les auteurs sont mentionnés sauf lorsque le nombre des auteurs dépasse six, les six premiers sont cités, suivis de et al.

- Référence d'un article d'une revue :

Nom(s) et initiale(s) des prénoms de tous les auteurs, titre complet de l'article en langue originale, abréviation du titre de la revue conforme à celle de l'Index Medicus, année de parution, volume, première et dernière pages.

Exemple : Hollande J, Riou B, Guerrero M, Landault C, Viars P. Comparaison des effets hémodynamiques du masque laryngé et du tube oro-trachéal. Ann Fr Anesth Réanim 1993 ; 12 : 372–5.

- Référence d'un chapitre d'un ouvrage :

Nom(s) et initiale(s) des prénoms du ou des auteurs, titre du livre en langue originale, ville d'édition, maison d'édition, année de parution, première et dernière pages.

Exemple : Dalens B. Anesthésie locorégionale de la naissance à l'âge adulte. Paris : Pradel ; 1993. p. 4–5

- Référence en ligne sur un site Web :

Nom, et initiale(s) des prénoms du ou des auteurs. Nom du site. [Type de support : en ligne ou cédérom]. Lieu d'édition : nom de l'éditeur, date de publication [consulté le...]. Date ou périodicité de mise à jour. Disponible sur <adresse URL>

Exemple : HAS - Haute Autorité de santé [en ligne]. Saint Denis : Haute Autorité de santé [consulté le 26 janvier 2006]. Mis à jour le 23 janvier 2006. Disponible sur <http://www.has-sante.fr>

5-Tableaux.

Les tableaux sont appelés dans le texte selon l'ordre d'apparition dans le texte. Les tableaux sont dotés d'un numéro en chiffre arabe et d'un titre bref, éventuellement d'une légende concise, expliquant notamment les abréviations utilisées.

6-Figures.

Les figures sont appelées dans le texte selon l'ordre d'apparition dans le texte. Chaque figure (graphique, schéma, photographie) est dotée d'un numéro en chiffre arabe.

Les figures empruntées à un autre travail ne peuvent être reproduites qu'avec l'accord écrit de leur(s) auteur(s). La référence est mentionnée.

7- Annexes

Les principaux documents utilisés pour la rédaction peuvent être proposés en annexe. Ils seront paginés et listés à la fin de la table des matières.

8- Résumé et mots clés.

➤ Le résumé se fait sous forme structurée. Il comporte les rubriques suivantes :

- Introduction
- Matériel et méthodes
- Résultats
- Discussion
- Conclusion

Le résumé s'écrit au passé composé et/ou à l'imparfait. Il ne dépasse pas 1 700 caractères, espaces compris.

Le résumé doit être accompagné de 5 à 8 mots-clés. Les mots-clés seront établis par le candidat **sur conseil du Directeur de thèse** et de la **bibliothèque universitaire** (section santé). Les mots-clés doivent être tirés **du thésaurus MeSH** (<http://www.chu-rouen.fr/ssf/arborescences.html>)

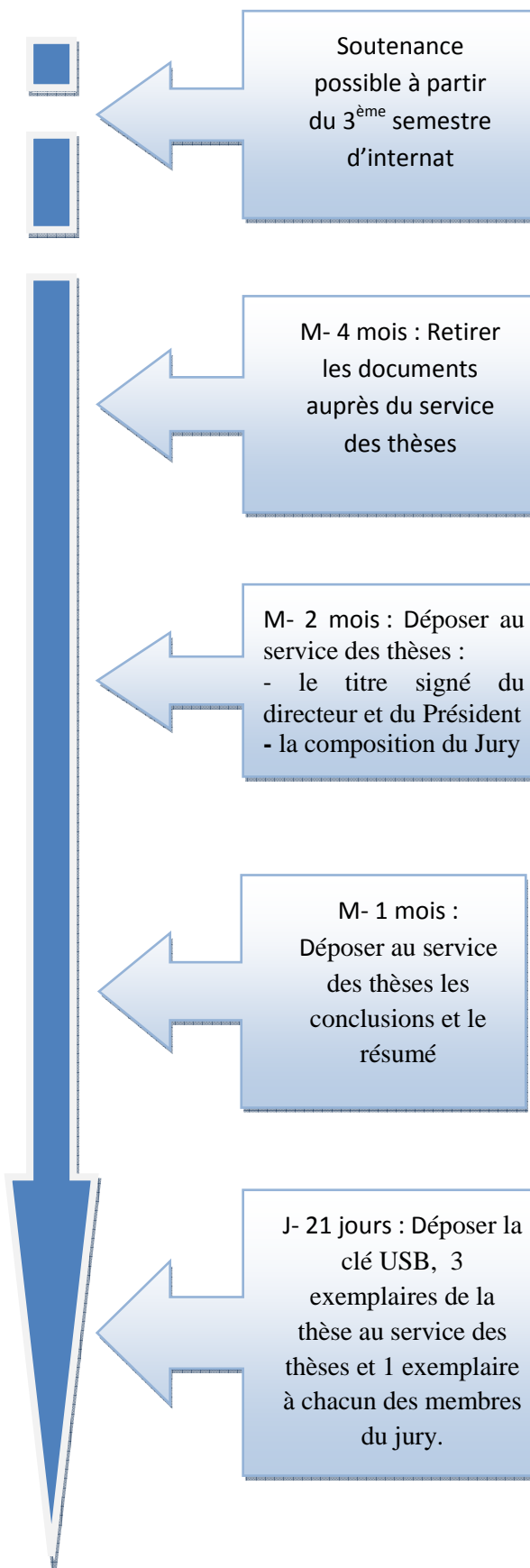
➤ **Résumé en anglais.**

Il obéit aux mêmes critères de présentation que le résumé français (1 700 caractères, espaces compris). L'abstract structuré comporte les rubriques : Objective(s), Study design, Patients, Methods, Results, Conclusions, Keywords. Il est accompagné de la traduction des **mots-clés** en anglais.

➤ **4ème de couverture**

Au dos de la couverture, seront imprimés **obligatoirement** le titre de la thèse, le résumé en français (1 700 caractères, espaces compris), les mots clé en français, la traduction en anglais du titre, du résumé et des mots-clés.

♦ **Annexe 2 : Rétro-planning des démarches obligatoires en vue de la soutenance :**



Annexe n°3 Document de sujet de thèse.

Unité de Formation et de Recherche de Médecine 3, rue des Louvels-80036 AMIESN cedex 1

NOM – PRENOM du CANDIDAT :

<u>Thèse de qualification de médecine générale</u> Résidanat 1 ^{ère} année : <input type="checkbox"/> DES Médecine Générale : <input type="checkbox"/>	<u>Thèse de spécialité :</u> D.E.S :
--	--

Date de soutenance de thèse prévue le :
--

SUJET DE LA THESE TITRE DE LA THESE
--

Nom et signature du Président du Jury	Nom et signature du Directeur de Thèse	Signature du candidat
---------------------------------------	--	-----------------------

Annexe n°4 Document pour la fixation de date :

Unité de Formation et de Recherche de **MEDECINE**
3, rue des Louvels 80036 AMIENS cedex 1

SOUTENANCE DE THESE de Madame, Monsieur

Adresse électronique (pour envoi des dédicaces) :

FIXATION DE DATE

Date proposée par Madame, Monsieur le Professeur :



Président du jury de soutenance de thèse :

DATE	HEURE	SIGNATURE
le		

Accord de Mesdames et Messieurs les membres du jury	Signatures
Madame, Monsieur le Professeur	
Madame, Monsieur le Professeur	
Madame, Monsieur le Professeur	
Madame, Monsieur le Professeur Madame, Monsieur le Docteur	
Madame, Monsieur le Professeur Madame, Monsieur le Docteur	

Annexe n°5 Document pour le résumé :

Unité de Formation et de Recherche de Médecine 3, rue des Louvels-80036 AMIESN cedex 1

NOM – PRENOM du CANDIDAT :

<u>Thèse de qualification de médecine générale</u> Résidanat 1 ^{ère} année : <input type="checkbox"/> DES Médecine Générale : <input type="checkbox"/>	<u>Thèse de spécialité :</u> D.E.S :
--	--

Date de soutenance de thèse prévue le :
--

RESUME :

Nom et signature du Président du Jury	Nom et signature du Directeur de Thèse	Signature du candidat
---------------------------------------	--	-----------------------

Annexe n°6 : incompatibilités dans la composition du Jury

Règle des parentés et alliances

Afin de clarifier les clauses d'incompatibilité figurant dans la plupart des textes concernant la composition des jurys des concours médicaux, le Ministère de la Santé a publié le schéma ci-dessous qui a été établi, par degré de parenté ou alliance.

Soit "X" membre du jury et "Y" son(sa) conjoint(e)

Sont frappés d'incompatibilité par rapport à "X"

- outre "Y"

- au 1^{er} degré : Père et mère de "X"
Fils et fille de "X" et leurs conjoints
Père et mère de "Y"
Enfant d'un précédent mariage de "Y"
- au 2^{ème} degré : Frère ou sœur de "X" et leurs conjoints
Petit-fils ou petite-fille de "X" et leurs conjoints
Frère ou sœur de "Y"
- au 3^{ème} degré : Oncle ou tante de "X" et leurs conjoints
Neveu ou nièce de "X" et leurs conjoints
Neveu ou nièce de "Y"
- au 4^{ème} degré : Petit-neveu ou petite-nièce de "X" et leurs conjoints
Petit-neveu ou petite-nièce de "Y"
Cousins germains de Y